



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

<b>En exercice :</b>	49
<b>Présents :</b>	41
<b>Votants :</b>	45
<b>Secrétaire de séance :</b>	Juliette PASQUIER

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
<b>GUILLIGOMARCH :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	André FRAVAL
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Joël DERRIEN
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

### POUVOIRS :

Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)  
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-210

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES****4-FINANCES**

---

**Création d'une nouvelle part de dotation de solidarité communautaire et modalités de financement du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven (annexe)**

---

Dans le cadre du transfert de compétence « financement du contingent SDIS » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Quimperlé communauté doit financer, en lieu et place des communes, les contributions au service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS29).

Ces contributions concernent à la fois le fonctionnement du SDIS29 mais aussi l'investissement lorsque qu'il s'agit de financer la construction ou la réhabilitation de centres de secours sur le territoire.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 28 mai 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

La CLETC n'a pas proposé de transferts de charges de renouvellement alors même que des réhabilitations ou des constructions de centres de secours seront à envisager à l'avenir, considérant que tous les centres ont fait l'objet de travaux depuis 2006.

8 communes du territoire disposent d'un centre de secours (Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien et Scaër).

La communauté devra donc assumer ces charges futures au titre de sa nouvelle compétence. La CLETC a donc suggéré que le pacte financier et fiscal puisse le moment venu intégrer cet élément en imaginant un financement partagé entre la communauté et les communes concernées lorsqu'un centre de secours sera à construire ou à réhabiliter.

S'agissant de la commune de Riec-sur-Bélon, celle-ci s'était engagée dès 2009/2010 à participer à la construction d'un nouveau centre de secours mutualisé à Pont-Aven. Ce centre a vocation à couvrir les 2 communes précitées ainsi que celle de Nevez.

En raison du transfert de compétence, il appartiendra à Quimperlé communauté de financer les participations appelées par le SDIS au titre de cette construction. Le projet estimé à 1 745 060 € HT, sera financé à hauteur de 383 689 € par la communauté (34% du reste à charge après subventions et participation du SDIS).

Ce projet étant antérieur au transfert de compétence, il est proposé que la commune assume financièrement l'intégralité de l'engagement prévu comme l'ont fait les autres communes par le passé.

La communauté d'agglomération répercutera donc la totalité du coût sur la commune selon les modalités suivantes :

1. Versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté pour 50% du montant appelé par le SDIS. Ce fonds de concours interviendra sur justification du paiement de la participation par la communauté.

2. Prélèvement du solde sur la dotation de solidarité communautaire de la commune lissé sur 20 ans, à partir de l'année de règlement de la participation par la communauté.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la mise en place d'un nouveau critère de répartition de la DSC doit être fixé par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER une nouvelle part de DSC (négative) au titre du financement du centre de secours du Pays des Aven
- SOLLICITER l'attribution et le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Riec-sur-Bélon ;
- AUTORISER le Président à signer la convention financière relative au financement du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven avec la commune de Riec-sur-Bélon.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE une nouvelle part de DSC (négative) au titre du financement du centre de secours du Pays des Aven
- SOLLICITE l'attribution et le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Riec-sur-Bélon ;
- AUTORISE le Président à signer la convention financière relative au financement du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven avec la commune de Riec-sur-Bélon.

ADOPTÉ par :

**43 voix POUR**

**2 abstentions :**

**REDENE :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER (pouvoir à Jean Lomenech)

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**CONVENTION FINANCIERE**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE**  
**L'AVEN**

Entre :

La commune de Riec-sur-Bélon

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

Et

Quimperlé Communauté

Désignée ci-après par « LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION »

Vu les statuts de Quimperlé Communauté le XX/XX/XX

Vu la délibération du conseil communautaire en date du

Vu la délibération du conseil municipal en date du

Considérant que Quimperlé Communauté assure depuis le 1er janvier 2019 la compétence  
« financement du contingent SDIS » ;

Considérant que la commune a exprimé dès 2014 sa volonté de financer le centre d'incendie  
et de secours du pays de l'aven,

## **PREAMBULE**

Les 16 communes du territoire de Quimperlé communauté ont transféré à la communauté  
d'agglomération leur compétence « financement du contingent SDSI » à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2019.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 28 mai 2019 afin  
de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

La CLETC n'a pas proposé de transferts de charges de renouvellement alors même que des  
réhabilitations ou des constructions de centres de secours seront à envisager à l'avenir,  
considérant que tous les centres ont fait l'objet de travaux depuis 2006.

8 communes du territoire disposent d'un centre de secours (Bannalec, Clohars-Carnoët,  
Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien et Scaër).

La communauté devra donc assumer ces charges futures au titre de sa nouvelle  
compétence. La CLETC a donc suggéré que le pacte financier et fiscal puisse le moment venu

intégrer cet élément en imaginant un financement partagé entre la communauté et les communes concernées lorsqu'un centre de secours sera à construire ou à réhabiliter.

S'agissant de la commune de Riec-sur-Bélon, celle-ci s'était engagée dès 2009/2010 à participer à la construction d'un nouveau centre de secours mutualisé à Pont-Aven. Ce centre a vocation à couvrir les 2 communes précitées ainsi que celle de Nevez.

En raison du transfert de compétence, il appartiendra à Quimperlé communauté de financer les participations appelées par le SDIS au titre de cette construction. Le projet estimé à 1 745 060 € HT, sera financé à hauteur de 383 689 € par la communauté (34% du reste à charge après subventions et participation du SDIS).

Ce projet étant antérieur au transfert de compétence, il est décidé que la commune assumera financièrement l'intégralité de l'engagement prévu comme l'ont fait les autres communes par le passé.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières de financement du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven entre la commune et la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> versement demandé par le SDIS à la communauté d'agglomération au titre de la construction du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven et pour une durée de 20 ans.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La communauté d'agglomération prendra à sa charge l'intégralité du financement qui sera réclamé par le SDIS du Finistère au titre de la construction du centre d'incendie et de secours du pays de l'aven.

La communauté d'agglomération répercutera la totalité du cout sur la commune selon les modalités suivantes :

1. Versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté pour 50% du montant appelé par le SDIS. Ce fonds de concours interviendra sur justification du paiement de la participation par la communauté.
2. Prélèvement du solde sur la dotation de solidarité communautaire de la commune lissé sur 20 ans, à partir de l'année de règlement de la participation par la communauté.

#### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à QUIMPERLE, le XX/XX 2019

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION    Pour la COMMUNE

Le Président

Le maire